

Marché public de fournitures

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	
Pouvoir Adjudicateur	Collège Paul Valéry représenté par Monsieur William VERNET 25 rue Jean Moulin 30 150 ROQUEMAURE Tél :04.66.82.64.58 Fax : 04.66.82.89.28 ce.0301213f@ac-montpellier.fr
Objet de la consultation	Organisation d'un voyage scolaire
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Date et heure de remise des offres	Au plus tard le 15/12/2017 à 12h00

Article 1 : objet du marché et dispositions générales

1-1 Objet

La consultation porte sur la prestation suivante : organisation d'un voyage scolaire en Espagne du 06 au 11 mai 2018 avec hébergement en familles et déplacements sur place en bus.

Au profit du :

Collège Paul Valéry
25 rue Jean Moulin
30 150 ROQUEMAURE.

1-2 Type de marché :

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1-3 Expression des besoins :

Voyage en Espagne à Saragosse pour 26 élèves et 3 accompagnateurs du 06/05/2018 au 11/05/2018 avec hébergement en familles.

Transport aller/retour Roquemaure/Saragosse avec **mise à disposition d'un autocar sur place pour les visites**. Hébergement **en pension complète** (sauf J1 petit-déjeuner et déjeuner) dans les familles d'accueil sélectionnées avec soin par le candidat retenu dans la région proche de Saragosse (si possible, hébergement sur Saragosse).

Objectifs :

- Pédagogique : réalisation d'un carnet de voyage et sensibilisation à d'autres traditions et modes de vie ;
- Linguistique : pratique de l'espagnol en situation ;
- Culturel : découverte d'une ville, au passé riche, au carrefour entre trois civilisations différentes mais aussi complémentaires. Les tableaux célèbres et la vie du peintre aragonais Francisco De Goya Y Lucientes.

Programme :

Jour 1 Dimanche 06 mai 2018 - Départ	Départ en début de journée : - Soit en train de la gare TGV d'Avignon - Soit par autocar devant le Collège Paul Valéry Arrivée en fin de journée, accueil des élèves par leur famille d'accueil.
Jour 2 Lundi 07 mai 2018	Visite du palais de la Aljaferia : visite guidée en français. Visite de la basilique Nuestra Senora del Pilar Goûter : chocolate con churros.
Jour 3 Mardi 08 mai 2018	Visite de la maison natale de Goya et du musée des gravures à Fendetodos. Visite guidée en français de Belchite.
Jour 4 Mercredi 09 mai 2018	Visite du mausolée des amants à Teruel. Temps libre à Teruel.
Jour 5 Jeudi 10 mai 2018	Découverte guidée de Calatayud en français Temps libre à Saragosse Visite du musée du Forum Caesaraugusta.
Jour 6 Vendredi 11 mai 2018 - Retour	Départ de Saragosse en début de journée : - Soit par autocar avec arrivée en fin de journée devant le collège Paul Valéry - Soit en train avec arrivée en fin de journée à la gare TGV d'Avignon Panier repas fourni par les familles d'accueil. Récupération des élèves par les familles.

Toutes les visites sont comprises dans le prix du voyage

La proposition reprendra ce programme en précisant les horaires

Article 2 : documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement ATTR11
- l'offre financière énumérée explicitement.
- le cahier des clauses techniques particulières CCTP
- le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services

Le présent CCTP et l'acte d'engagement signé valent contrat. Les clauses des contrats types qui contreviendraient aux articles du CCTP seront considérées comme nulles.

Article 3 : modification en cours de marché

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement, à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise

- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

Article 4 : conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le titulaire du lot s'assure qu'un correspondant soit joignable même en dehors des heures d'ouverture des bureaux du titulaire pour répondre aux besoins du groupe en cas de problème.

Aucun chèque, carte bancaire ou espèces ne doivent être remis directement aux professeurs organisateurs. Une régie d'avances sera établie par le collège pour régler les éventuelles dépenses non fournies dans la prestation.

Le prestataire s'assure du respect de la réglementation en vigueur notamment en termes de transport scolaire.

4.2 Conditions d'exécution de la prestation

La prestation est réalisée en respect du présent CCTP.

Les assurances annulation (incluant la clause d'annulation attentat) groupe et individuelle sont à inclure dans le prix.

Article 5 : Présentation de l'offre

Forme et contenu des prix

- Les prix sont présentés de façon synthétique en faisant apparaître **l'intégralité des coûts** (y compris assurances, frais de dossier ou de facturation, visites, repas en pension complète, transport, hébergement).
- Le montant du marché est porté à l'acte d'engagement.
- Les prix sont fixes pour la durée du marché
- Le montant du marché résulte de l'application du prix unitaire à l'effectif réel des participants.
- **Il n'est pas fait de distinction entre les accompagnateurs et les élèves.**
- Le candidat transmet son offre de prix en euro accompagnée des pièces suivantes :
- Un mémoire technique permettant d'apprécier la qualité des prestations
- Les modalités de sélection des familles hôtesse.

Article 6 : facturation et règlement

6.1 Facturation

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- définition du produit : code- dénomination, libellé, prix unitaire, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC

6.2 Mode de règlement

Le règlement s'effectuera par virement bancaire suite à mandat administratif avec un délai de paiement de trente jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 7 : contenu des plis

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français, datées et signées :

Pièces de candidatures

- la lettre de candidature dûment complétée (DC1) ;
- la déclaration du candidat (DC2) ;

Pièces constituant l'offre :

- l'acte d'engagement selon le modèle joint (ATTR1) ;
- le bordereau des prix unitaires TTC en €;
- tout document permettant d'apprécier les offres du fournisseur

Article 8 : modalité de remise des offres

Les offres des candidats devront être reçues au Collège Paul Valéry au plus tard le **15/12/2017 à 12h00**. Elles devront parvenir **sous une des formes** suivantes, sous peine de nullité (les offres remises par voie électronique sont à privilégier):

8-1 OFFRES NON REMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Ces offres sont envoyées sous pli cacheté par voie postale en recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Collège Paul Valéry

Intendance

Marché « voyages scolaires » « Ne pas ouvrir »

25 rue Jean Moulin

30 150 ROQUEMAURE

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

8-2 OFFRES REMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats optant pour la réponse par voie électronique sont invités à transmettre les documents *à l'adresse suivante* : gest.0301213f@ac-montpellier.fr à l'attention du gestionnaire.

Les candidats devront respecter les modalités du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Article 9 : validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 10 : examen des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées à l'article 7 sont manquantes ou incomplètes, celui-ci peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 24 heures maximum, par fax ou par mail suivi d'un envoi postal ou d'un dépôt dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur.

L'analyse de l'offre sera faite pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères d'attribution pondérés suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>	<i>Commentaire</i>
<i>Valeur technique de l'offre</i>	30%	<i>Qualité des prestations, des visites et des guides. Mode de sélection des familles et qualité de l'hébergement. Confort du transport. Mise à disposition de guides, tout document permettant d'améliorer le séjour des participants.</i>
<i>Prix des prestations</i>	70%	<i>Il sera apprécié en fonction du bordereau détaillant le tarif proposé.</i>

Une note de 0 à 10 est affectée à chaque critère. Chaque note est pondérée en fonction du tableau de critères ci-dessus. L'addition des 2 notes permet de classer les entreprises par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.

Article 11 : pénalités

Résiliation :

En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations, la personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation qu'il y ait faute ou non du titulaire.

Article 12 : dérogations au CCAG

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCTP, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS).

Fait à Roquemaure, le 20 novembre 2017

Le pouvoir adjudicateur

William VERNET

